

**Sainte-Martine, le 13 mars 2018**

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 13 mars 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil au 1, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, lieu désigné pour ladite assemblée sous la présidence de madame Maude Laberge, mairesse.

Sont présents :       Monsieur Richard Laberge  
                          Monsieur Normand Sauvé  
                          Monsieur Dominic Garceau  
                          Madame Carole Cardinal  
                          Monsieur Jean-Denis Barbeau

Est absente :         Madame Mélanie Lefort

Madame Joanie Ouellet, directrice – greffe, affaires juridiques et contractuelles, est aussi présente.

### **Ouverture de la séance**

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la séance soit ouverte à 19 h 30.

**Adoptée**

### **2018-03-040 : Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Normand Sauvé  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**Adoptée**

### **2018-03-041 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2018**

**Attendu que** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2018 et donnent dispense de lecture;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Richard Laberge  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 janvier 2018.

**Adoptée**

Sainte-Martine, le 13 mars 2018

---

**2018-03-042 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2018**

**Attendu que** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2018 et donnent dispense de lecture;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 février 2018.

**Adoptée**

**Mot de la mairesse**

Le 8 mars dernier, la *Journée internationale des femmes* nous a donné une belle occasion de parler de la parité dans le monde municipal. La Municipalité de Sainte-Martine a la chance d'avoir un conseil paritaire depuis 2014 ; ce dernier est composé de 40 à 60 % de femmes, à l'image de notre population composée à 50% de femmes. Au Québec, 60 % des conseils municipaux ne sont pas paritaires ; la présence des femmes en politique est de 18,8 % au niveau mairie, et de 34,5 % au niveau du conseil.

Depuis les dernières années, les conseils successifs à Sainte-Martine ont adopté des mesures afin de créer un environnement favorable à l'égalité entre les femmes et les hommes. Le *tour de parole Femme/Homme*, par exemple, est une initiative citée à l'*Union des municipalités du Québec* comme étant une mesure innovante. L'adoption de mesures de conciliation famille-travail-vie politique (réunions respectant les heures de repas du soir) et l'adoption d'un calendrier des assemblées publiques en harmonie avec le calendrier scolaire et la semaine de relâche, proposé par un de nos conseillers, sont également des mesures concrètes déployées en ce sens.

Au niveau des initiatives citoyennes, la *Politique familiale et des aînés*, et l'appui à la campagne *Municipalités alliées contre la violence conjugale*, sont des mesures encourageant un environnement égalitaire.

Pour revenir sur le thème de la semaine de relâche, la Municipalité a pour la première fois proposé une programmation pour divertir les jeunes lors de la semaine du 3 mars : jeux de société, projection de film... La réponse du public, très favorable, nous permettra d'ajuster et de bonifier l'offre l'an prochain. Des activités extérieures sont d'ailleurs considérées parmi les nouvelles idées à développer. Vous avez des suggestions? Faites-les parvenir à l'adresse [communication@municipalite.sainte-martine.qc.ca](mailto:communication@municipalite.sainte-martine.qc.ca).

En lien avec le potentiel plein air de notre territoire, la Municipalité était présente le 22 mars dernier à l'inauguration des nouveaux locaux de la SCABRIC. Suite à la signature d'une entente de partenariat à l'automne 2017, l'organisme aura pignon sur rue au bord de la rivière Châteauguay pour un loyer abordable en échange d'une offre d'activités d'animation grand public portant sur la rivière et l'environnement dans le Domaine-de-la-Pêche-au-Saumon. Une belle façon d'animer les lieux!

Période de questions

**Madame Candau**

- Elle désire savoir si la Municipalité a prévu des discussions avec le MTQ pour la voie qui est fermée depuis presque 1 an.

Réponse : Nous sommes en discussions actuellement; une rencontre sera fixée sous peu avec le MTQ. Les dernières discussions n'étaient pas très heureuses pour nous.

D'autant plus qu'il y a contradictions dans les messages. Premièrement, on nous mentionnait que les travaux ne seraient pas exécutés cette année alors que les informations que nous avons eues c'étaient que les plans et devis étaient effectués et que des travaux seraient exécutés ce printemps. Deuxièmement, on nous avait mentionné par écrit que le Ministère de l'Environnement avait demandé au MTQ de fermer d'urgence la route alors que le responsable du MTQ devant nous, nous mentionnait que le Ministère de l'Environnement n'avait jamais demandé au MTQ de fermer la route, que c'était sous leur responsabilité. Nous voulons donc que le député assiste à la prochaine rencontre afin d'avoir les bonnes informations.

**Monsieur Villeneuve**

- 1) Il se demande si la Municipalité a des projets de modifications à la réglementation relativement à l'affichage d'enseignes commerciales. Il mentionne que depuis le prolongement de l'autoroute 30, il y a un impact sur les plus petits commerces, car on a rapproché les commerces de grande surface. En ce moment, la réglementation sur l'affichage est assez restrictive au niveau des possibilités de publicité. Les commerçants essaient de faire de la publicité avec les moyens à leur disposition et le moyen le plus efficace est l'enseigne mobile. Ça devient difficile au niveau du commerce de détail lorsqu'il n'y a pas de possibilité pour annoncer leurs produits et services.

Réponse : Le conseil s'est rencontré hier pour préparer la séance de ce soir et nous avons discuté de cette problématique. Dernièrement, l'inspecteur municipal a fait appliquer la réglementation en vigueur dans laquelle l'affichage temporaire est restreint à deux périodes de 30 jours. Nous comprenons la problématique et la demande de plus en plus grande d'affichage. Nous devons y aller délicatement dans ce dossier, car la réglementation a été renforcée en 2015 suite à la consultation publique qui faisait ressortir que le caractère villageois était une valeur forte. Nous avons retiré tout affichage au néon afin de nous distinguer des autres Municipalités. Le conseil est partagé et veut prendre son temps afin d'évaluer toutes les alternatives possibles en gardant à l'esprit de conserver le caractère villageois. Nous avons une volonté de réfléchir la question, mais nous n'avons pas de réponse encore.

- 2) Il mentionne que l'intervention est plutôt de nature à sensibiliser les conseillers sur sa réalité de commerçant. La question portait plutôt sur un type d'affichage permanent plutôt que temporaire, mais avec possibilité d'avoir un affichage qui pourrait être modifié périodiquement.

Réponse : Nous comprenons la réalité. La problématique est que s'il y a une réglementation en ce sens, elle doit être applicable pour tous. Nous sommes en train de voir ce qui se fait ailleurs et voir comment les autres municipalités ont

Sainte-Martine, le 13 mars 2018

---

encadré cette réglementation. Nous évaluons la possibilité de créer des compromis où la réalité de tous et chacun pourrait être possible.

**Monsieur Vinet**

- Il se demande ce qu'il adviendra de son projet de construction de maisons unifamiliales jumelées sur la rue Phénix. À présent, il a fait subdiviser son lot et la Municipalité a approuvé son projet de jumelés. Or, un avis de motion sera déposé ce soir afin d'interdire la construction de maisons unifamiliales jumelées.

Réponse : Nous allons poser la question au service de l'urbanisme et vous revenir

**Monsieur Dufour**

- Il veut savoir s'il y aura de nouveaux dos d'âne d'installer dans la Municipalité.

Réponse : Il y aura un nouveau projet pilote pour les dos d'âne. Ce projet est prévu au budget et l'administration fera des propositions à cet effet, mais à l'heure actuelle, nous ne savons pas à quel endroit ils seront situés. Nous allons faire un suivi et nous allons vous revenir sur cette question le mois prochain.

**Monsieur Vinet**

- Il se demande s'il est possible d'installer des dos-d'âne plus haut que ceux déjà en place, car les gens ne ralentissent pas.

Réponse : Ce sera noté

### **2018-03-043 : Homologation des bacs de déchets**

**Attendu** qu'il y aura modification dans les paramètres de la collecte de déchets en 2019;

**Attendu** qu'à l'instar des autres municipalités de la MRC de Beauharnois-Salaberry, la Municipalité de Sainte-Martine aura une collecte des déchets automatisée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019;

**Attendu** que dans ce contexte, seuls les bacs homologués seront collectés par l'entreprise sous-traitante;

**Attendu** qu'il est nécessaire d'homologuer les bacs;

**Attendu** que la MRC de Beauharnois-Salaberry a fait une proposition d'homologation des bacs, laquelle est jointe en annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité accepte la proposition d'homologation des bacs de la MRC de Beauharnois-Salaberry jointe en annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution, ainsi que son appui dans la collecte des déchets en 2019.

Sainte-Martine, le 13 mars 2018

---

**Que** cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-320-00-640 ».

*Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.*

**Adoptée**

**2018-03-044 : Modification du Protocole de partenariat intermunicipal entre les municipalités de Sainte-Martine et Saint-Urbain-Premier**

**Attendu qu'**un Protocole de partenariat intermunicipal entre les municipalités de Sainte-Martine et Saint-Urbain-Premier a été signé le 27 septembre 2016;

**Attendu que** les périodes et les heures d'ouverture de l'Écocentre prévues au Protocole doivent être amendées;

**Attendu que** les municipalités désirent convenir d'un partenariat relativement au camp de jour municipal de Sainte-Martine;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par monsieur Richard Laberge  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**De** signer un nouveau Protocole de partenariat intermunicipal entre les municipalités de Sainte-Martine et Saint-Urbain-Premier qui devra contenir les modifications telles qu'énumérées précédemment.

**D'autoriser** madame Maude Laberge, mairesse, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, le nouveau Protocole de partenariat intermunicipal.

**Adoptée**

**2018-03-045 : Achat d'une partie du lot 380 – Reconfiguration de la courbe du chemin de la Rivière-des-Fèves Nord**

**Attendu que** la résolution numéro 2010-07-212 a été adoptée le 6 juillet 2010;

**Attendu qu'**un acte de vente doit être signé pour l'acquisition du terrain concerné;

**Attendu que** les personnes qui avaient été autorisées à représenter la Municipalité aux termes de cette résolution ne sont plus en poste;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** madame Maude Laberge, mairesse, et monsieur Gilles Bergeron, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à cette transaction.

**Adoptée**

Sainte-Martine, le 13 mars 2018

---

**2018-03-046 : Contributions financières aux organismes**

**Attendu que** la Municipalité a adopté la résolution numéro 2017-06-123 : Adoption des Orientations transitoires 2017 concernant le soutien financier municipal;

**Attendu que** la Municipalité a reçu plusieurs demandes dont la suivante qui répond aux orientations;

<b>Organisme</b>	<b>Événement</b>	<b>Montant</b>
Club de patinage artistique de Sainte-Martine	Spectacle de fin de saison 2017-2018	250 \$
<b>Total :</b>		<b>250 \$</b>

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Richard Laberge  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière de 250 \$ à l'organisme tel que décrit précédemment.

**Que** cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-701-90-971 ».

*Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.*

**Adoptée**

**2018-03-047 : Autorisation de passage du Cyclo-défi Enbridge contre le cancer**

**Attendu qu'**une sortie d'entraînement pour la 10<sup>e</sup> édition du Cyclo-défi Enbridge contre le cancer se tiendra le 2 juin prochain;

**Attendu que** le Cyclo-défi Enbridge contre le cancer prévoit traverser le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine vers 10 h et prévoit emprunter le chemin du Grand-Marais, le chemin de la Beauce et le rang Roy;

**Attendu qu'**il est requis que la Municipalité autorise l'organisation du Cyclo-défi à emprunter les chemins de la Municipalité lors de cet événement;

**Attendu qu'**il est important que cet événement ne cause pas de préjudices aux résidents de la Municipalité;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'autoriser** le passage des participants du Cyclo-défi Enbridge contre le cancer sur les routes de la Municipalité de Sainte-Martine, pour leur sortie d'entraînement prévue pour le 2 juin 2018.

**De** demander aux organisateurs du Cyclo-défi Enbridge contre le cancer de prendre les mesures nécessaires pour la mise en place d'une logistique de course adéquate et efficace.

**Adoptée**

Sainte-Martine, le 13 mars 2018

---

**2018-03-048 : Appui à une demande d'entretien des branches 5A et 5C de la rivière Esturgeon**

**Attendu que** la MRC de Beauharnois-Salaberry a compétence exclusive sur les cours d'eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

**Attendu** l'adoption, le 19 octobre 2006, de la politique relative à la gestion des cours sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la gestion des obstructions et nuisances dans les cours d'eau, le recouvrement des créances et l'application de la réglementation en matière de cours d'eau;

**Attendu qu'**une demande formelle d'intervention de travaux d'entretien des branches 5A et 5C de la rivière Esturgeon (annexe B de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry) a été faite par monsieur Serge Surprenant;

**Attendu que** la branche 5A est située en partie sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine;

**Attendu que** le directeur des travaux publics de la Municipalité de Sainte-Martine a procédé à une inspection sommaire et que l'intervention est nécessaire;

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine demande l'intervention de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'appuyer** la demande d'intervention de monsieur Serge Surprenant relative à l'entretien des branches 5A et 5C de la rivière Esturgeon.

**De transmettre** une copie de la présente résolution à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour analyse et prise en charge.

**De s'engager** financièrement dans les travaux d'entretien du cours d'eau et de déterminer le mode approprié de facturation et de répartition des coûts reliés aux travaux à effectuer.

**Adoptée**

**2018-03-049 : Approbation de la convention d'honoraires professionnels de la firme d'avocats Joli-Coeur Lacasse S.E.N.C.R.L. relative aux services professionnels fournis par cette dernière dans le dossier opposant le Conseil intermunicipal de Transport du Haut-Saint-Laurent (« CITHSL ») et Ville de Mercier et autorisation des dépenses y afférentes**

**Attendu que** le CITHSL a cessé ses activités le 1<sup>er</sup> juin 2017 à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, c. O-7.3);

Sainte-Martine, le 13 mars 2018

---

**Attendu que** depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017, l'existence et la gouvernance du CITHSL font l'objet de questionnements pour lesquels aucune réponse n'a encore été fournie;

**Attendu qu'il** y a un litige devant les tribunaux entre le CITHSL et Ville de Mercier dont l'issue peut avoir des impacts importants sur les droits et intérêts des municipalités ex-membres du CITHSL, dont la Municipalité de Sainte-Martine;

**Attendu que** la firme d'avocats Joli-Coeur Lacasse S.E.N.C.R.L. a été mandatée par le CITHSL pour la conduite de la cause devant les tribunaux;

**Attendu que**, compte tenu de la situation particulière dans laquelle se trouve le CITHSL à ce jour, personne n'est en mesure de fournir de directives aux avocats de la firme, ni d'autoriser le paiement des services fournis par lesdits avocats;

**Attendu qu'il** est urgent, dans le dossier actuellement devant les tribunaux, de procéder à l'interrogatoire du directeur général de Mercier, à la production d'une défense relative à la demande reconventionnelle de Ville de Mercier et à l'inscription de la cause pour audition afin de respecter les délais de prescription;

**Attendu qu'aux** termes d'un courriel en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, le Réseau de transport métropolitain (« RTM ») a indiqué qu'il rendait disponible une somme de 25 000 \$ au CITHSL pouvant être utilisée notamment pour le règlement de services professionnels;

**Attendu qu'il** est dans l'intérêt des 4 municipalités ex-membres du CITHSL, autre que Ville de Mercier, que les procédures judiciaires soient maintenues dans le dossier actuellement devant les tribunaux;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
appuyé par monsieur Normand Sauvé  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'approuver la convention d'honoraires professionnels de la firme d'avocats Joli-Coeur Lacasse S.E.N.C.R.L. relative aux services professionnels fournis par cette dernière dans le dossier opposant CITHSL à Ville de Mercier.

D'approuver les dépenses découlant de cette convention d'honoraires professionnels, pour et au nom du CITHSL, du RTM et de l'Autorité régionale de transport métropolitain (« ARTM »), ces sommes constituant une avance de fonds consentie à l'un ou l'autre de ces organismes et devant être remboursées à la Municipalité de Sainte-Martine.

D'ordonner au directeur général et secrétaire-trésorier de transmettre une demande de remboursement de ces sommes au CITHSL, RTM et ARTM lorsque la situation du CITHSL aura été éclaircie.

**Que** cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-130-00-410 ».

*Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.*

**Adoptée**

Sainte-Martine, le 13 mars 2018

---

---

**2018-03-050 : Autorisation de paiement de la facture d'honoraires professionnels de la firme d'avocats Joli-Coeur Lacasse S.E.N.C.R.L. relative aux services professionnels fournis par cette dernière dans le dossier opposant le Conseil intermunicipal de Transport du Haut-Saint-Laurent (« CITHSL ») et Ville de Mercier**

**Attendu que** le CITHSL a cessé ses activités le 1<sup>er</sup> juin 2017 à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, c. O-7.3);

**Attendu que** depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017, l'existence et la gouvernance du CITHSL font l'objet de questionnements pour lesquelles aucune réponse n'a encore été fournie;

**Attendu qu'il** y a une cause devant les tribunaux entre le CITHSL et Ville de Mercier dont l'issue peut avoir des impacts importants sur les droits et intérêts des municipalités ex-membres du CITHSL, dont la Municipalité de Sainte-Martine;

**Attendu que** la firme d'avocats Joli-Coeur Lacasse S.E.N.C.R.L. était mandatée par le CITHSL pour la conduite de la cause devant les tribunaux;

**Attendu que**, compte tenu de la situation particulière dans laquelle se trouve le CITHSL à ce jour, personne n'est en mesure de fournir de directives aux avocats de la firme ni d'autoriser le paiement desdits avocats;

**Attendu qu'il** est urgent, dans le dossier actuellement devant les tribunaux, de procéder à l'interrogatoire du directeur général de Mercier, à la production d'une défense relative à la demande reconventionnelle de Ville de Mercier et à l'inscription de la cause pour audition afin de respecter les délais de prescription;

**Attendu qu'aux** termes d'un courriel en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, le Réseau de transport métropolitain (« RTM ») a indiqué qu'il rendait disponible une somme de 25 000 \$ au CITHSL pouvant être utilisée notamment pour le règlement de services professionnels;

**Attendu qu'il** est dans l'intérêt des 4 municipalités ex-membres du CITHSL, autre que Ville de Mercier, que les procédures judiciaires soient maintenues dans le dossier actuellement devant les tribunaux;

**Attendu que** la firme Joli-Coeur Lacasse S.E.N.C.R.L. a rendu des services professionnels dans la cause opposant le CITHSL et Ville de Mercier pour un montant total de 14 984,54 \$ ;

**Attendu que** la firme Joli-Coeur Lacasse S.E.N.C.R.L. a transmis sa facture d'honoraires professionnels au montant total de 14 984,54 \$ au CITHSL et que celle-ci, compte tenu de la situation particulière du CITHSL, n'a toujours pas été payée;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'autoriser le paiement de la facture d'honoraires professionnels de la firme d'avocats Joli-Coeur Lacasse S.E.N.C.R.L. au montant total de 14 984,54 \$ pour et au nom du CITHSL, RTM et de l'Autorité régionale de transport métropolitain

Sainte-Martine, le 13 mars 2018

---

(« ARTM »), ces sommes constituant une avance de fonds consentie à l'un ou l'autre de ces organismes et devant être remboursées à la Municipalité de Sainte-Martine.

D'ordonner au directeur général et secrétaire-trésorier de transmettre une demande de remboursement de ces sommes aux CITHSL, RTM et ARTM lorsque la situation du CITHSL aura été éclaircie.

**Que** cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-130-00-410 ».

*Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.*

Adoptée

**2018-03-051 : Approbation de la convention d'honoraires professionnels de la firme Dufresne Hébert Comeau Inc. afin d'agir comme conseiller juridique dans le cadre de la demande de Ville de Mercier transmise au ministre des affaires municipales à l'égard de l'entente constituant la Régie intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay (« RIAVC ») ainsi que dans le dossier du Conseil Intermunicipal de Transport du Haut-Saint-Laurent (« CITHSL ») et dans le cadre d'une demande d'avis juridique relative à la formation de certains membres du service de sécurité incendie**

**Attendu** la convention d'honoraires professionnels présentée par la firme Dufresne Hébert Comeau Inc.;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
appuyé par monsieur Richard Laberge  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'approuver la convention d'honoraires professionnels de la firme Dufresne Hébert Comeau Inc.

D'autoriser les dépenses effectuées dans le cadre de cette convention d'honoraires professionnels.

**Que** cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-130-00-410 ».

*Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.*

Adoptée

**Avis de motion** est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement le Règlement numéro 2018-323 modifiant le Règlement numéro 2002-45 sur le zonage afin d'interdire l'habitation unifamiliale jumelée dans la zone H-36 et dépôt du premier projet de règlement.

**2018-03-052 : Demande de P.I.I.A. pour l'installation de nouvelles enseignes commerciales – 680, route Saint-Jean-Baptiste**

**Attendu que** le projet consiste au remplacement des enseignes sur la façade du bâtiment ainsi que de l'affiche apposée sur l'enseigne détachée près de la voie

Sainte-Martine, le 13 mars 2018

---

publique;

**Attendu que** le commerce, présentement sous la bannière « Marcil – Centre de rénovation », sera dorénavant sous la bannière « Rona Inc. »;

**Attendu que** les plans déposés pour le remplacement des enseignes contenaient deux propositions;

**Attendu qu'**en vertu de l'article 101.5 du Règlement de zonage numéro 2002-45, dans le cas où une seule partie d'une enseigne dérogatoire serait modifiée, la partie modifiée doit l'être conformément au règlement;

**Attendu** les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'autoriser** le projet visant le remplacement des enseignes commerciales pour l'immeuble situé au 680, route Saint-Jean-Baptiste, dans la mesure où celui-ci respecte les conditions suivantes :

- Pour l'enseigne principale apposée sur la façade du bâtiment, l'éclairage devra se faire par réflexion, tel que présenté à la page 2 du document déposé (#2018-01-3235-R2, daté du 22 janvier 2018) ;
- Pour l'enseigne détachée près de la voie publique, l'éclairage devra se faire par réflexion, en installant la source lumineuse au-dessus de l'enseigne. De plus, le matériau utilisé devra respecter la réglementation, conformément au Règlement de zonage numéro 2002-45.

**Adoptée**

**2018-03-053 : Demande auprès du Directeur de l'état civil du Québec pour le renouvellement de la désignation de madame Maude Laberge, mairesse, à titre de célébrante de mariage sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine**

**Attendu que** l'autorisation à célébrer les mariages, émise en faveur de madame Maude Laberge le 23 février 2017 par le Ministère de la Justice du Québec, a pris fin le 5 novembre 2017, date des dernières élections municipales;

**Attendu que** le mandat de madame Maude Laberge à titre de mairesse de la Municipalité a été renouvelé;

**Attendu que** madame Maude Laberge désire toujours rendre ce service aux citoyens;

**Attendu qu'**une Municipalité qui désire faire désigner comme célébrant de mariage sur son territoire, son maire, un conseiller ou un fonctionnaire, doit dorénavant en faire la demande auprès du Directeur de l'état civil du Québec par résolution du conseil municipal;

Sainte-Martine, le 13 mars 2018

---

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauv   
appuy  par monsieur Dominic Garceau  
**et r solu   l'unanimit  des membres pr sents**

De formuler une demande aupr s du Directeur de l' tat civil du Qu bec pour la d signation de madame Maude Laberge, mairesse,   titre de c l brante de mariage sur le territoire de la Municipalit  de Sainte-Martine.

**Adopt e**

**2018-03-054 : D p t du rapport d'activit  du tr sorier au conseil municipal suite aux  lections du 5 novembre 2017**

En vertu de la *Loi sur les  lections et les r f rendums dans les municipalit s* (L.R.Q., c. E-2.2), le tr sorier d' lection fait le d p t du « rapport des activit s du tr sorier au conseil municipal » relativement aux  lections municipales tenues le 5 novembre 2017.

**2018-03-055 : D p t du rapport des d bours s – f vrier 2018**

Conform ment aux articles 176.5 et 961.1 du *Code Municipal du Qu bec* et   l'article 19 du R glement num ro 2017-302 sur la d l gation de pouvoirs, le secr taire-tr sorier d pose au conseil municipal le rapport des d bours s effectu s et autoris s en vertu dudit R glement pour le mois de f vrier 2018, pour un total de 582 211,53 \$.

**La minute des conseillers**

**Richard Laberge**

Mentionne que la Municipalit  offre un bon service de collecte d'ordures et de recyclage, ainsi qu'un  cocentre, mais samedi soir dernier, une personne est all e porter du ciment dans le rang Saint-Laurent. Souligne un manque de civisme et invite les citoyens qui sont t moins de ce genre d'incident   prendre le num ro de plaque du v hicule et   communiquer avec la S ret  du Qu bec.

**Carole Cardinal**

Invite la population   venir bouger dans le cadre du D fi Sant  2018 qui se tiendra   Sainte-Martine du 31 mars au 5 mai.   l'instar de la 1<sup>re</sup>  dition l'ann e derni re, la Municipalit  offre une programmation pour bouger et toutes les informations des activit s se trouvent sur le site internet, dont notamment un entra nement sur la piste cyclable qui sera offert gratuitement.

**P riode de questions**

**Madame Candau**

- Elle se demande   quoi font r f rence certaines inscriptions dans la liste des comptes pay s, notamment celles relatives   des remboursements de taxes et celle   la Chambre des notaires. Elle se demande qui est notaire.

Sainte-Martine, le 13 mars 2018

---

Réponse : Notre directrice du greffe est notaire. Il s'agit du paiement de son inscription annuel. Nous allons vous revenir avec plus d'informations pour la question relative aux remboursements de taxes.

**Monsieur Vinet**

- Il demande un changement de réglementation pour la limite de vitesse sur le chemin de la Beauce ainsi que le déplacement de la lumière à un autre endroit.

Réponse : La réglementation pour ce chemin relève du provincial donc la demande doit être adressée au MTQ. La Municipalité peut vous appuyer à cet effet. Par ailleurs, une rencontre avec le MTQ est prévue prochainement avec notre député donc il serait possible de discuter de cette demande en même temps. Nous pourrions également demander à la Sûreté du Québec de faire plus de surveillance à cet endroit.

**Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la séance soit levée à 20 h 29.

---

Maude Laberge  
Mairesse

---

Gilles Bergeron  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier